Décision n° 2015-0979
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
abrogeant les décisions n° 2011-0244 en date du 8 mars 2011
et n° 2013-0103 en date du 29 janvier 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL Objectif REC en Champagne
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Marne (51)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0244 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Objectif REC en Champagne pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Marne (51) ;

Vu la décision n° 2013-0103 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Objectif REC en Champagne pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Marne (51) ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SARL Objectif REC en Champagne, reçue le 22 juillet 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2011-0244 en date du 8 mars 2011 et n° 2013-0103 en date du 29 janvier 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL Objectif REC en Champagne.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO